administs.
FRC 3 20569

RAPPORT

SUR LA SITUATION ACTUELLE

DE LA FRANCE,

Case
FRC
23419

FAIT AU NOM

DE LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE,

PAR EMMANUEL PASTORET,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

Le 30 Juin 1792, l'an 4e. de la Liberté ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ET ENVOYÉ AUX 83 DÉPARTEMENS.

MESSIEURS,

Avant de mettre sous vos yeux tous les rapports qui sont le résultat de ses discussions, votre commission extraordinaire m'a chargé de vous offrir le tableau général de ses travaux.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Nous venons vous parler des maux de la France; nous venons proposer quelques moyens de les affoiblir ou de les détruire. Notre devoir est de dire la vérité : nous la dirons toute-entière.

Parmi les causes de nos maux, les unes appartiennent essentiellement à une grande révolution; les autres en sont indépendantes : les unes tiennent aux pouvoirs constitués; les autres, aux citoyens qui ont juré de leur obéir.

La Constitution étoit terminée; le Roi venoit de l'accepter; une amnistie avoit soustrait à la sévérité des lois les accusés et les coupables. Les fondateurs de la liberté en remettoient le dépôt à de nouveaux représentans du peuple. Nous arrivions entourés des vœux et des espérances de tous les Français. De toutes parts on s'écrioit que la révolution étoit finie. Tout annonçoit qu'elle auroit dû l'être. Cependant des ennemis veilloient autour de nous; il en veilloit hors de l'empire. Sous un voile trompeur, mais respecté, le fanatisme cachoit la douleur d'avoir perdu le patrimoine fecond de la crédulité des peuples : une coalition impie associoit et confondoit ses intérêts avec ceux de ces grands d'autrefois, qui ne pardonnoient pas à nos institutions nouvelles d'avoir fait écrouler le colosse antique de leur puissance féodale. Des princes voisins continuoient à s'armer; ils continuoient à accorder un asyle, à prodiguer des secours, à promettre des soldats aux ennemis de notre liberté. Jamais des circonstances politiques n'excitèrent plus fortement la sollicitude de tous les pouvoirs établis. Quelle a été leur conduite? C'est par cet examen que je commen-

cerai l'histoire fidèle des maux dont la France est déchirée.

Je parcours successivement l'état actuel des autorités constitutionnelles.

L'influence du pouvoir judiciaire est connue. Une longue expérience a démontré chez tous les peuples qu'un penchant naturel l'entraîne à s'étendre au-delà des bornes qui lui sont tracées. Mais ce danger nécessaire à prévoir comme à détruire, n'altère qu'insensiblement la liberté, et il ne fixera pas aujourd'hui nos regards. Nous ne nous arrêterons pas davantage à l'insuffisance ou aux erreurs du code pénal. Dans un temps plus calme, il faudra bien le revoir tout entier. Ce n'est pas que la philosophie n'y ait présidé; mais elle s'y est montrée avec un visage trop sévère; elle a, quelquefois, mal gradué la proportion des peines et des délits; elle a laissé prononcer souvent la mort; peine absurde et barbare, contre laquelle nous osons espérer que la raison ne poussera pas toujours des cris inutiles.

L'inaction des tribunaux est un danger plus prochain. On la reproche sur-tout à la haute-cour nationale; et certes, la liberté française périroit bientôt, si le glaive dont la loi menace les conspirateurs demeuroit toujours suspendu sur leur tête sans la frapper jamais. Nous avons cherché les causes des lenteurs apparentes de ce tribunal suprême: on ne les trouve ni dans les hauts-jurés, ni dans les grands-procurateurs, ni dans les grands-juges: elles sont dans le nombre des accusés, dans les formalités justement circonspectes de la procédure, dans l'éloignement de la plupart des témoins, successivement indi-

qués. Mais si la décision de chaque affaire en particulier est ainsi retardée, le moment approche où plusieurs jugemens, rendus presque à-la-fois, en assurant le triomphe de l'innocence, assureront aussi le châtiment de ces hommes ambitieux de l'esclavage, qui firent tant d'efforts pour etouffer la liberté naissante, et reconquérir le despotisme anéanti par la volonté générale du peuple français.

L'inaction a été plus justement reprochée au Pouvoir exécutif. Frappés du souvenir d'une ancienne puissance, ses premiers agens, depuis la révolution, obéissoient lentement à l'expression du vœu national; ils ne concevoient pas encore que leur trône se fût écroulé, et poursuivoient de leurs regrets comme de leurs espérances, le temps où, véritables monarques, les ministres gouvernoient despotiquement la France sous l'autorité apparente d'un seul homme, qui n'étoit que le prête-nom et l'électeur de la souveraineté. La résurrection éclatante des droits du peuple leur parut un orage passager, devant lequel ils consentirent à se courber un instant, pour se redresser ensuite avec plus de vigueur. L'événement trahit leur espoir; et cependant le Pouvoir exécutif ne reçut pas une impulsion plus active. Il est vrai que la force des lois n'est pas dans elles-mêmes; elle est dans la soumission et la confiance des peuples. Mais une nation devenue libre; une nation qui choisit les mandataires et les interprètes de sa volonté; une nation à laquelle sa constitution assûre, par les pétitions et les adresses, par la liberté des discours et des écrits, tous les moyens possibles d'inspirer une bonne loi et d'en réfor-

mer une mauvaise, est plus naturellement portée à l'obéissance, puisque c'est à elle-même qu'elle obéit. La puissance exécutive a trop vu des entraves là où ne sont que des bornes. Non-seulement limiter un pouvoir ce n'est pas l'enchaîner, mais n'en pas limiter un, ce seroit amener insensiblement la destruction de tous les autres.

Il n'existera jamais d'ordre public sans un gouvernement rigoureux. Plusieurs constitutions célèbres, celle de Solon en particulier, n'ont péri que par le défaut de force des magistrats chargés du pouvoir exécutif. Les Perses avoient un moyen singulier de le faire sentir. A la mort du roi, pendant cinq jours, toutes les lois étoient suspendues : alors éclatoient les vengeances et les déprédations ; alors régnoient en paix l'audace et la licence : quelle terrible leçon donnoit ce triomphe du crime !

Mais, pour assurer au gouvernement une vigueur si nécessaire, il faut que la volonté du magistrat se joigne à la volonté de la loi, et qu'au-lieu de se borner à se plaindre des désordres, il les fasse réprimer. La peine de tous les délits est fixée. Ont-ils échappé à la législation nouvelle ? la législation ancienne subsiste pour les punir. Si toutes deux étoient muettes, ce seroit au Roi à dénoncer au Corps législatif ce double silence : la Constitution l'y autorise, et la tranquillité publique lui en prescrit le devoir.

Le Roi n'est pas seulement le chef suprême du pouvoir exécutif, il concourt à la formation de la loi ; il a d'ailleurs, par l'éminence de ses fonctions et l'étendue de son autorité, une influence personnelle : c'est avoir une obligation plus forte

de s'attacher à la Constitution de l'empire, d'en repousser les ennemis avec courage, de leur opposer cette haine patriotique, la seule qui soit permise à la vertu ; de ne pas souffrir auprès de lui des hommes qui, loin de prêter le serment civique, ont, par leurs écrits, blasphémé la Constitution, et cherchent à le tromper par une opposition sacrilége de la religion et de la loi.

Nous vous proposons, Messieurs, de dénoncer au Roi lui-même, par un message, ces coupables instigateurs. Plus d'une fois, dans ses méditations, reportant sa pensée sur les maux de la patrie, votre Commission extraordinaire s'est dit unanimement : que le pouvoir exécutif acquière une activité nécessaire, et rien ne pourra mettre obstacle au triomphe de la liberté. Voyez avec quelle adresse perfide nos ennemis s'en servent pour égarer les citoyens, pour semer dans tous les esprits la défiance et l'inquiétude, pour entraîner le peuple à des actions criminelles ! Vous parlerons-nous de la pétition armée du 20 juin ? Quelle cause, quelle voix pourroit la justifier ! La liberté de la sanction royale n'est-elle donc plus essentiellement liée à la Constitution française ? Nous aimons sans doute, Messieurs, à rappeler ces mots du Roi : « il n'est point de danger pour moi au milieu du peuple » ; mais loin de nous l'idée de vouloir dissimuler ou affoiblir des excès que la justice doit poursuivre, que la loi doit punir. Déjà vous avez témoigné contre eux une indignation que la France a partagée : ce sentiment sera celui de l'Europe entière et de la Postérité.

Nous vous le disions, Messieurs, il y a quelques jours, et vous le consacrâtes par un décret : le devoir du Corps législatif est de maintenir l'inviolabilité du Représentant héréditaire de la Nation. Notre devoir est aussi de lui assurer, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, les égards dus au premier fonctionnaire public. Ne souffrons donc pas que des pétitionnaires oublient devant nous que le Roi est aussi l'organe du peuple ; qu'il exerce une partie de la puissance nationale. C'est sur-tout par leur respect mutuel que les deux pouvoirs obtiendront le respect universel.

C'est encore un devoir pour nous de prêter à ses agens principaux l'appui de notre confiance ; non de cette confiance qui sommmeille, mais de celle qui espère et qui croit à la vertu. Et qu'importe que les ministres ayent appartenu à telle ou telle secte politique, que leur nomination soit le résultat de telle ou telle cause, pourvu qu'ils remplissent bien les fonctions que la loi leur prescrit ! Loin de nous un aveuglement criminel sur leur conduite ; mais loin de nous aussi ce besoin perpétuel de dénonciations ; système destructeur de l'organisation sociale. Soumettons-les à une responsabilité sévère ; mais qu'elle soit déterminée par la loi et non par des caprices individuels, par des sentimens particuliers d'orgueil, d'animosité, de haine, de vengeance, ou par l'espérance d'une fausse popularité. Le comité de législation a fait un rapport sur l'exercice de cette responsabilité ; et je ne sais pourquoi, au lieu d'être continuée, la discussion a été tout-à-coup intérompue.

Descendant de ces considérations importantes à des objets minutieux en apparence, et cependant dignes de toute votre attention, nous avons cherché les moyens de donner à vos délibérations plus d'ordre, plus de calme, plus de majesté ; d'empêcher qu'elles ne soient troublées par l'effervescence des passions contraires, de mettre un frein à ces applaudissemens tumultueux qui ont trompé plus d'une fois les défenseurs du peuple. Quelques changemens simples, faciles et peu dispendieux suffiront pour produire un effet si desiré. Peut-être même, jugerez vous convenable de porter dans ce sanctuaire une marque extérieure de la dignité suprême où vous a élevés la confiance du peuple. Ne nous y trompons pas, Messieurs ; ne prenons pas vingt-sept millions d'hommes pour vingt-sept millions de philosophes : on ne gouverne pas les empires avec d'inutiles efforts vers une perfection imaginaire. Porter cette marque extérieure hors de l'exercice de ses fonctions et dans son enceinte domestique, ce seroit enter la vanité puérile des esclaves sur la noble simplicité d'une nation libre : mais en est-il de même du moment où on exerce un ministère utile et respecté? Rappelons-nous ces paroles d'un grand homme, qu'on n'accusera ni d'amour pour le faste, ni d'attrait pour la futilité ; de Rousseau : « La majesté du cérémonial, dit-il, impose au » peuple ; elle donne à l'autorité un air d'ordre » et de règle qui inspire la confiance, et qui écarte » les idées de caprice et de fantaisie attachées à » celle du pouvoir arbitraire ».

Telles sont les causes principales qui tiennent aux pouvoirs établis par la Constitution : il en

existe pareillement hors des autorités constituées, et je vais essayer d'en présenter le tableau.

Une guerre est entreprise pour défendre notre liberté. Jamais les peuples, sortis de l'esclavage, ne furent plus grands que lorsque leur patrie étoit menacée. Si la France, gouvernée par un despote, resista seule à l'Europe entière, seroit-elle moins puissante quand elle a brisé ses fers, quand elle a autant de soldats que de citoyens? Non, Messieurs : l'armée d'un tyran est bornée; celle d'un peuple libre ne l'est pas : c'est lui tout entier. Gardons-nous cependant de nous abandonner aux exagérations ridicules d'une confiance aveugle ou d'une imagination égarée. Que la prudence et l'humanité nous accompagnent toujours. Pénétrée de ce double sentiment, votre Commission extraordinaire vous présentera un mode particulier d'augmenter nos défenseurs quand le Corps législatif aura proclamé, dans des circonstances difficiles, que la patrie est en danger; elle vous proposera aussi d'accorder une indemnité aux citoyens dont la guerre aura livré les propriétés à la dévastation ou au ravage. On combat pour tous; la liberté est à tous; tous doivent payer pour la défendre; tous doivent dédommager ceux qui souffrent pour elle.

L'armée sera le sujet de deux autres rapports. Dans l'un, nous vous soumettrons un moyen de porter dans vos camps une très-grande partie des forces répandues dans l'intérieur de l'empire, sans exposer la sûreté de vos places et de vos magasins de guerre, sans obliger cependant les citoyens à faire de nouveaux sacrifices à la Patrie. Dans l'autre, nous vous exposerons la nécessité d'en-

voyer sur nos frontières du nord et dans le midi des commissaires chargés, non de donner des ordres ou de remplir une fonction exécutive, mais de vérifier l'état actuel des approvisionnemens, des troupes de ligne, des gardes nationaux, de leurs armes, et d'acquérir ainsi, par eux-mêmes, toutes les connoissances utiles pour la confection des lois et pour l'exercice de la surveillance générale qui nous est confiée.

Enfin, une grande question s'est présentée, celle de savoir si le droit de pétition doit subsister tout entier pour les généraux sur les objets qui ne tiennent point au métier des armes : nous nous sommes livrés à son examen, et nous vous en offrirons bientôt le résultat.

Mais, tandis que votre pensée s'arrêtera sur ces délibérations importantes, tandis que les soldats de la liberté marcheront pour la défendre, vous aurez à réprimer, dans l'intérieur de l'Empire, tous les ennemis de la constitution. Ceux dont la religion est le prétexte sont les plus dangereux. Il ne peut exister un culte qui défende d'obéir aux lois; et si ce culte existoit, il faudroit en purger la terre. L'obéissance et le respect pour les autorités établies sont au contraire un précepte formel du christianisme. Cependant, il n'est pas de moyens que ses ministres insermentés n'emploient pour égarer et pour séduire. Ils en ont pour tous les caractères, pour toutes les consciences : ils subjuguent l'homme scrupuleux par la crainte du remords, l'homme timide par des menaces, l'homme orgueilleux par l'espérance de la domination et la promesse de la gloire. Ils appellent faux pasteur le prêtre ami de la Cons-

titution : ses discours sont impies, ses actions sacriléges ; le mariage qu'il bénit est un concubinage honteux, dont la malédiction divine frappe d'avance la postérité. Leurs efforts sont sur-tout dirigés contre les habitans des campagnes ; et plus d'une fois, ces hommes simples et vertueux se laissèrent entraîner par des insinuations perfides. Vous avez senti, Messieurs, que la tolérence des cultes et la liberté des opinions ne pouvoient aller jusqu'à l'impunité de la désobéissance et du crime. Le Roi a refusé sa sanction à vos décrets : cependant les maux subsistent ; au-lieu de s'affoiblir, ils croissent et se fortifient. Des mesures répressives sont donc indispensables. Nous vous proposerons une loi nouvelle, et nous aimons à penser qu'elle sera adoptée par le Représentant héréditaire de la Nation.

Nous avons aussi pensé qu'un de nos devoirs les plus impérieux comme les plus doux, étoit de prémunir le peuple contre les erreurs de tous les genres de séduction et de fanatisme. L'opinion publique est un levier puissant dont il seroit dangereux de ne pas calculer ou de calculer mal la force et la résistance. L'autorité nationale doit la diriger ; mais elle ne peut le faire que par l'instruction. Si la police a été créée pour prévenir les fautes, et par-là dispenser de punir, l'instruction empêchera d'avoir jamais l'idée même de les commettre : elle est, si je peux m'exprimer ainsi, la police de la nature. L'homme a deux grands objets dans la carrière sociale. Son but envers lui est de se rendre heureux ; son but envers les autres, de se rendre utile. Il est facile de prouver que sa santé morale est dans la raison, dans

la bonté, et que l'ignorance ou l'erreur sont pour lui un véritable état de maladie. Tout ce qui est juste lui est utile ; tout ce qui lui est essentiellement utile, est juste. *Bonté, justice, utilité*, en paroissant offrir des significations différentes, sont réellement des mots synonymes. On ne répétera jamais assez au peuple ces maximes salutaires. Que des adresses envoyées par vous le garantissent donc contre les écrits séditieux, les discours fanatiques, les hypocrites conseils des ennemis ouverts et des ennemis cachés de la liberté. Qu'elles lui fassent sentir tous les avantages d'une constitution qui a replacé sur leurs bases éternelles l'égalité des hommes et la souveraineté des peuples.

Les sociétés populaires ont pareillement été le sujet de nos discussions. La France seroit encore sous le joug de l'esclavage, s'il étoit défendu, soit à des hommes rassemblés, soit à des individus isolés, de désapprouver tel ou tel acte de l'administration publique, tel ou tel acte même du Corps législatif. La Constitution le permet, non-seulement quand elle fonde dans la garantie des droits la liberté de la Presse, mais encore quand elle pose dans le titre du pouvoir judiciaire les bornes où s'arrêtera cette liberté. Eh quoi ! l'ancien régime, dont on sait bien que la tolérance n'étoit pas la principale vertu, permettoit les réunions littéraires, les associations maçoniques, les confréries religieuses ; et nous défendrions des rassemblemens qui ont pour objet la discussion des plus grands intérets de la patrie ? L'Anabaptiste peut avoir son temple ; le Musulman sa mosquée ; ils peuvent s'y réunir avec tous les compagnons de leur doctrine ou de leur

foi, y discuter, y enseigner, y prêcher leurs dogmes ou leur morale : et ce qui est permis à des sectaires seroit défendu à des citoyens !

Mais si nous n'avons pas le droit d'interdire une réunion paisible et sans armes, nous avons le devoir de la resserrer dans des limites qui l'empêchent d'être nuisible. Le despotisme détruit ; la liberté règle et dirige : elle ne fait pas ce qui est plus court, mais ce qui est plus juste.

La loi a parlé. Si à l'expression particulière et libre de leur opinion, les sociétés populaires joignent des actes solemnels et publics ; si elles s'opposent à l'exécution de ceux des autorités constituées ; si, usurpant le caractère de l'existence politique, elles donnent à leurs délibérations des formes imitatrices des formes légales ; si, oubliant qu'elles ne renferment que des individus qui discutent et s'éclairent, elles appellent à leur bizarre tribunal des citoyens, des fonctionnaires publics ; elles sont coupables ; et les magistrats le deviennent eux-mêmes, s'ils négligent de les dénoncer ou de les poursuivre. C'est contre leur négligence qu'il seroit utile de faire des lois : nous en avons contre les abus des sociétés populaires. Outre celle du 9 octobre 1791, plusieurs articles du code pénal et de la Constitution leur sont applicables, comme à tous les autres citoyens. Y calomnie-t-on les individus ? L'action en calomnie est ouverte. Y conseille-t-on des démarches criminelles ; y provoque-t-on l'avilissement des pouvoirs établis ? Il existe des tribunaux.

Le grand reproche mérité par les sociétés populaires est de se laisser tour-à-tour séduire par

quelques-uns de ces coupables agitateurs qui, pour mieux les égarer, prennent avec soin le masque du patriotisme et de la vertu. Il y a deux mots dont les despotes et les hommes séditieux font un abus éternel. Les séditieux crient sans cesse à la liberté, pour protéger par-là leur licence; les despotes crient sans cesse à l'ordre public, pour protéger et couvrir par-là les abus de leur pouvoir. Les uns désorganisent la société à force d'action; les autres l'enchaînent et l'engourdissent à force de repos. On les a vus, plus d'une fois, se réunir pour exciter ensemble des troubles qui leur sont également utiles. Ils ont pour objet commun d'aversion les dépositaires de la confiance publique. Leurs efforts se dirigent principalement contre l'Assemblée nationale; mais elle en triomphera comme la philosophie a triomphé de l'erreur, et la liberté de la tyrannie. Nous n'avons pas, sans doute, le privilége de l'infaillibilité; beaucoup de fautes nous sont échappées; au milieu des grandes factions qui nous déchirent, les erreurs sont faciles : mais seroit-il donc vrai que jusqu'à ce jour, nous nous fussions agités vainement pour le bonheur des Français ? L'organisation militaire a été achevée; celle de la marine est sur le point de l'être : la gendarmerie nationale a reçu tout-à-la-fois plus de force et plus d'étendue : des trames contre la sûreté de l'État ont été dévoilées et poursuivies; et tandis que le glaive d'une justice éclairée menaçoit les coupables, des honneurs suprêmes ont été rendus au martyr de la loi. D'un autre côté, de petits assignats vont offrir au citoyen peu riche une ressource nouvelle; des encouragemens ont été

accordés au commerce, et les manufactures françaises ne furent jamais plus florissantes; les hommes de couleur et les nègres libres sont remontés à leurs droits naturels, et vos comités méditent sur les moyens de couper les dernières racines de l'esclavage. Vos regards se sont portés sur les actes principaux de la vie des hommes : vous avez rendu aux magistrats du peuple le droit qu'avoient usurpé les prêtres, de constater la naissance, le mariage et la mort; vous avez brisé les liens inutiles et dangereux dont la superstition embarrassoit l'union la plus sainte puisqu'elle est la plus naturelle : vous avez assuré la défaite entière, la mort du fanatisme, en le frappant jusques dans ces vêtemens qui lui donnoient aux yeux du peuple un caractère particulier. Les bases de l'instruction publique vous ont été présentées; et l'édifice sera bientôt construit. Le code civil ne tardera point à être terminé; et une organisation nouvelle des secours les rendra plus bienfaisans et plus universels. L'histoire de ces travaux et des travaux moins connus, mais nombreux, suivis avec une infatigable activité, au sein de tous les orages politiques, est la seule réponse digne de vous. Vous avez aussi frappé deux des principaux agitateurs du peuple, et votre exemple aura sans doute averti les magistrats qui affectent sur cet objet un engourdissement coupable.

Les délits de la Presse sont déterminés par la Constitution. Tous les fonctionnaires, tous les citoyens ont juré de la maintenir : d'où vient donc le lâche silence des administrateurs et des tribunaux? Sous le régime ancien, nous connois-

sions des vengeurs publics : n'en subsiste-t-il plus; ou sommes-nous condamnés à les voir devenir les colporteurs et les complices du trouble et de la calomnie ?

Votre Commission extraordinaire s'occupe d'une loi qui fixera les peines auxquelles doivent être soumis les délits exprimés dans l'Acte constitutionnel. Jamais la calomnie, la sédition, la prédication du crime, l'outrage de tout ce qui existe d'autorité, de morale, de vertu, ne se montrèrent avec une plus audacieuse impunité ; jamais, peut-être, ils ne furent plus dangereux. Des écrivains sans pudeur cherchent même aujourd'hui à désorganiser l'armée, comme ils cherchoient, depuis long-temps, à désorganiser l'empire. Les uns tracent des plans pour nos généraux ; les autres réforment les plans tracés : tous jugent et censurent des hommes illustrés par cinquante ans de gloire et de travaux : cela n'est que ridicule ; mais voici qui devient criminel. Versant sur toutes les actions le poison de la défiance, quoi qu'il arrive, ils accusent et ils égarent. Quand nos armées seront victorieuses, ils diront aux soldats citoyens : tremblez; méfiez-vous de vos chefs et de leur puissance : les succès guerriers eurent toujours une influence terrible sur la liberté des peuples. La victoire se sera-t-elle refusée à notre courage ? tremblez, diront-ils encore, et méfiez-vous de vos chefs : ils vous trahissent ; ils sont vendus aux ennemis de la patrie.

Non, Messieurs, non, il n'est pas possible que nos armées triomphent, malgré tout le dévouement et le courage des citoyens qui les composent, si on jette sans cesse dans l'ame des

soldats, le soupçon et la défiance. La défiance, nous ne pouvons trop le redire, est la cause principale de nos maux : un peuple qui ne sait pas se confier est indigne d'être libre. C'est par elle que sont désunis un grand nombre de citoyens qui méritent tous de concourir ensemble à l'affermissement de la Constitution. Quelques hommes d'une imagination ardente ont voulu s'arroger le privilége exclusif du patriotisme. Ne voyant les objets qu'avec la teinte qu'y mettent leurs passions, ils ne croient pas qu'on puisse sentir, si on ne sent pas comme eux : ils oublient que la force d'un sentiment est bien plus dans sa constance et dans sa profondeur, que dans la vivacité de son expression ; ils oublient que le jeune homme et le vieillard, l'homme né avec une constitution vigoureuse et l'homme né avec une organisation délicate, ne peuvent, quand ils auroient les mêmes lumières, avoir les mêmes nuances dans leur opinion, ni la même manière de l'exprimer : mais ce qu'ils peuvent, ce qu'ils doivent tous, c'est d'aimer également leur patrie et de brûler de son bonheur. Ah ! s'il étoit parmi nous un citoyen assez lâche pour se laisser égarer par une fausse ambition, ou corrompre par l'avarice, qu'il périsse, et que son nom soit couvert d'un opprobre éternel ! Mais, encore une fois, loin de nous cette méfiance qui a si souvent troublé ou suspendu nos travaux. O mes collègues ! permettez-moi de le dire, ô mes amis, puisque nous le sommes tous du peuple et de la liberté, aimons-nous, unissons-nous, et la patrie est sauvée.

Tous les Français aiment, desirent, veulent

456

la liberté ; mais presque tous, fatigués d'une longue agitation, demandent enfin un culte pur et une adoration tranquille. N'est-ce donc pas assez des dissentions politiques, sans y joindre les dissentions civiles ? Messieurs, on vous a souvent dit : la Constitution ou la mort ; et moi je vous dis : l'union ou l'esclavage.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.